



**BIARRITZ**

Département  
Des PYRENEES-ATLANTIQUES

Arrondissement  
de BAYONNE

**OBJET :**

Dossier n° 017918

**MANIFESTATION**

**REGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT ET DE  
CIRCULATION**

- : - : - : - : - : -

Du 03/05/2025 au 04/05/2025

- : - : - : - : - : -

**BIARRITZ OLYMPIQUE  
OMNISPORTS**

- : - : - : - : - : -

**MARATHON  
INTERNATIONAL  
BIARRITZ PAYS BASQUE  
2025**

- : - : - : - : - : -

Modificatif de  
l'article 13 de  
l'arrêté municipal n° 017978

Le Maire,  
Pour ampliation certifiée conforme  
Biarritz, le

18 AVR. 2025

Arrêté Municipal n° 017918-1  
REGLEMENTATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**VILLE DE BIARRITZ**

**EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

*NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE BIARRITZ*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-4, L 2214-3 et L 2214-4 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'arrêté municipal n° 017978 en date du 03/04/2025 réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion du Marathon international Biarritz Pays Basque du 01/05/2025 au 06/05/2025 ;

**VU** la demande en date du 15/04/2025 présentée par l'association Biarritz Olympique Omnisport représentée par Monsieur Jean-Louis SALHA (président) de modificatif de l'autorisation d'occuper le domaine public du 01/05/2025 au 06/05/2025 à l'occasion de l'organisation de la 4<sup>ème</sup> édition du Marathon International Biarritz Pays Basque ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles pour assurer le meilleur déroulement de cette manifestation :

**- ARRETONS -**

**ART. 1<sup>er</sup> :** L'article 13 de l'arrêté municipal n° 017978 du 03/04/2025 est modifié ainsi qu'il suit :

« Du samedi 3 mai 2025 à compter de 20h00 jusqu'au dimanche 4 mai 2025 à 04h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits allée d'Aguiléra dans la partie comprise entre la rue de la Santé (commune d'Anglet) et l'avenue de Biarritz afin de permettre à la société prestataire de l'association Biarritz Olympique Omnisport d'effectuer le montage et la mise en place de l'arche de départ allée d'Aguiléra ainsi que pour les besoins des départs des différentes courses. »

Une information sera communiquée aux riverains par l'organisateur la semaine qui précédera la course.

**ART. 2 :** Les autres mesures édictées dans l'arrêté municipal n° 017978 du 03/04/2025 demeurent inchangées.

**ART. 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

**ART. 4 :** La Mairie de Biarritz se réserve le droit d'interdire ou d'arrêter une manifestation, même annoncée au public, au cas où des conditions d'organisation et de sécurité pourraient porter préjudice aux membres de l'organisation, aux participants et au public.



**ART. 5:** Une signalétique convenable et réglementaire par panneaux et barrières sera mise en place par le Centre Technique Municipal qui affichera le présent arrêté sur les lieux au minimum 48h00 avant le début de la manifestation.

**ART. 6:** Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

**ART. 7:** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU (par envoi sur papier de la requête ou dépôt sur place au tribunal, ou par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**ART. 8:** M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire de Police, les organisateurs de cette manifestation, les agents et fonctionnaires placés sous leurs ordres ainsi que les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

BIARRITZ, LE 16 avril 2025

P/M<sup>me</sup> le MAIRE,  
l'Adjointe Déléguée



Martine VALS.





**BIARRITZ**

Département  
Des PYRENEES-ATLANTIQUES

Arrondissement  
de BAYONNE

**OBJET :**  
-----  
-----

**Dossier n°: 017917**

**MANIFESTATION**

**REGLEMENTATION DE  
CIRCULATION**

- : - : - : - : - : - : -

**04/05/2025**

- : - : - : - : - : - : -

**BIARRITZ OLYMPIQUE**

**OMNISPORTS**

- : - : - : - : - : - : -

**MARATHON  
INTERNATIONAL  
BIARRITZ PAYS BASQUE  
2025**

- : - : - **PARCOURS** - : - : -

*Le Maire,  
Biarritz, le  
Pour ampliation certifiée conforme*

Arrêté Municipal n° 017917

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REGLEMENTATION

**VILLE DE BIARRITZ**

**EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

*NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE BIARRITZ*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-4, L 2214-3 et L 2214-4 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.412-26 et R.412-28, traitant du sens de circulation, le R.417-10 §10, R.411-25 al.3 et R.417-10 §IV, traitant de l'arrêt et du stationnement interdit sur une voie publique, spécialement désignée par arrêté, les articles R.417-12 al.1/2 et al.3, relatant du stationnement abusif, les articles R.411-26, R.411-28, relatant l'inobservation par un conducteur ou usager, des indications des panneaux de signalisation, et des agents réglant la circulation ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation sur les routes, autoroutes et les textes subséquents, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** la Loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

**VU** les circulaires préfectorales en vigueur, relatives aux mesures de protection applicables pour les rassemblements de personnes dans le cadre de la posture Vigipirate « Urgence Attentat » ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par le Biarritz Olympique Omnisport représenté par Monsieur Jean-Louis SALHA (président) à effet d'être autorisé à occuper le domaine public le 04/05/2025 à l'occasion de l'organisation de la 4<sup>ème</sup> édition du Marathon International Biarritz Pays Basque ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles pour assurer le meilleur déroulement de cette manifestation :

**ARRETONS**

**ART. 1<sup>er</sup> :** Le dimanche 4 mai 2025, à compter de 07h00, l'association BIARRITZ OLYMPIQUE OMNISPORTS est autorisée à organiser des courses pédestres sur l'ensemble du territoire de la Ville de Biarritz, réparties comme suit :

- un marathon
- un marathon relais 3 coureurs
- un semi-marathon
- une course de 12 km (boucle des plages)
- une marche sportive de 12 km
- une course enfants



**ART. 2 : Le dimanche 4 mai 2025 à compter de 07h00, un marathon sera autorisé à être organisé sur l'itinéraire suivant :**

- Allée d'Aguiléra (départ)- avenue du Braou- rue de Parme- avenue de Tamames-avenue du Sabaou- avenue de Migron- avenue Jean-Paul Bagnères- avenue du lac Marion- avenue JF Kennedy- rue de Salon- rue de Harcet- rue des Landes de Cristobal- avenue de la Milady- allée Gabrielle Dorziat- rue de Mouriscot- rue du Pradot- rue Francis Jammes- rue Chiquito de Cambo- rue des Mouettes- rond-point de la Négresse- boulevard Marcel Dassault- rond-point Luis Mariano- rue Luis Mariano- rue d'Harausta en direction de la commune d'Arcangues

- retour en provenance de la commune de Bidart- promenade d'Ilbarritz-Milady- parking de la Milady- rue de Madrid- rue de l'Ermitage- rue des Falaises Beurivage- avenue Notre Dame- lacets de la Côte des Basques- boulevard du Prince de Galles- esplanade du Port Vieux-place du Port Vieux - Esplanade de la Vierge- esplanade des Anciens Combattants- boulevard du Maréchal Leclerc- boulevard du Général de Gaulle- promenoir de la Grande Plage- carrefour du Palais- avenue de l'Impératrice- avenue du Général Mac Croskey- avenue Edith Cavell- Boulevard Sainte Madeleine- boulevard Mayol de Senillosa- rue de l'Estagnas- rond-point Domrémy- avenue de Laroche foucauld- avenue Lahouze- rue Lahontaine- rue de Parme- avenue de Tamames- Avenue des Pins- Allée Sapiéha- avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny- Avenue Henri Haget- Rue Cino Del Duca-Parc des Sports Aguiléra (arrivée).

**ART. 3 Le dimanche 4 mai 2025 à compter de 08h30, un semi-marathon sera autorisé à être organisé sur l'itinéraire suivant :**

Allée d'Aguiléra (départ)- avenue du Braou- rue de Parme- avenue de Tamames- avenue de la Barthe -avenue du Sabaou- avenue de Migron- avenue Jean-Paul Bagnères- avenue du lac Marion- avenue du Président JF Kennedy- rue de Salon- rue de Harcet- rue des Landes de Cristobal- avenue de la Milady- allée Gabrielle Dorziat- rue de Mouriscot- rue de Chiquito de Cambo- Allée Gabrielle Dorziat- rue Chiquito de Cambo- rue des Mouettes- chemin de Lamoulie- rue Lamoulie en direction de la commune de Bidart.

Retour en provenance de la commune de Bidart avenue d'Ilbarritz-avenue de la Milady- rue de Madrid- rue de l'Ermitage- rue des Falaises Beurivage- avenue Notre Dame- lacets de la Côte des Basques- boulevard du Prince de Galles- esplanade du Port Vieux - place du Port Vieux- Esplanade de la Vierge- esplanade des Anciens Combattants- boulevard du Maréchal Leclerc- boulevard du Général de Gaulle- promenoir de la Grande Plage- carrefour du Palais- avenue de l'Impératrice- avenue du Général Mac Croskey- avenue Edith Cavell- Boulevard Sainte Madeleine- boulevard Mayol de Senillosa- rue de l'Estagnas- rond-point Domrémy- avenue de Laroche foucauld- avenue Lahouze- rue Lahontaine- rue de Parme- avenue de Tamames- Avenue des Pins- Allée Sapiéha- avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny- Avenue Henri Haget- Rue Cino Del Duca- Parc des Sports Aguiléra.



**ART. 4** : Le dimanche 4 mai 2025 à compter 10h00, une course à pied de 12 km sera autorisée à être organisée sur l'itinéraire suivant :  
- Allée d'Aguiléra (départ)- avenue du Braou- rue de Parme- avenue de Tamames-avenue du Sabaou- avenue de Migron- avenue Jean-Paul Bagnères- avenue du lac Marion- avenue JF Kennedy- avenue de Pioche- rue Labordotte- rue Harispe- rond-point Beurivage- avenue Notre Dame- lacets de la Côte des Basques- boulevard du Prince de Galles- esplanade du Port Vieux- place du Port Vieux- Esplanade de la Vierge- esplanade des Anciens Combattants- boulevard du Maréchal Leclerc- boulevard du Général de Gaulle- promenoir de la Grande Plage- carrefour du Palais- avenue de l'Impératrice- avenue du Général Mac Croskey- avenue Edith Cavell- Boulevard Sainte Madeleine- boulevard Mayol de Senillosa- rond-point Domrémy- avenue de Laroche foucauld- avenue Lahouze- rue Lahontine- rue de Parme- avenue de Tamames- Avenue des Pins- Allée Sapiéha- avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny- Avenue Henri Haget- Rue Cino Del Duca- Parc des Sports Aguiléra.

**Ces épreuves seront encadrées par la présence de 400 signaleurs présents sur l'ensemble de chaque parcours.**

**ART. 5** : Le dimanche 4 mai 2025 à compter de 08h30, une marche de 12 km sera autorisée à être organisée sur le même parcours que celui défini à l'article 4.

**ART. 6** : Le dimanche 4 mai 2025 à compter de 07h00, et ce jusqu'à la fin de toutes les épreuves, la circulation des véhicules pourra se faire sur une voie rétrécie en fonction de la configuration des lieux et des sens de circulation empruntés par les coureurs. La circulation des véhicules pourra également être momentanément interrompue et des blocages temporaires filtrant seront effectués en fonction du passage des coureurs sur le parcours.

**ART. 7** : Le dimanche 4 mai 2025 à compter de 07h00 et ce jusqu'à la fin de toutes les épreuves, les véhicules de secours et de police, les véhicules de service de la ville, les taxis et VTC, les véhicules du personnel CCAS et des porteurs de repas, les professionnels de santé ainsi que les personnes munies d'un laissez-passer seront autorisés à circuler dans le périmètre du marathon sous réserve du filtrage effectué en fonction du passage des coureurs.

**ART. 8** : Le Dispositif Prévisionnel de Secours de la manifestation, installé sur le parking du Jaï Alaï, sera assuré par la CROIX ROUGE (80 secouristes) et par la sas Assistance Médicale Services International (composée de 7 binômes de médecins urgentistes) par le biais d'une convention de partenariat.

**ART. 9** : La Mairie de Biarritz se réserve le droit d'interdire ou d'arrêter une manifestation, même annoncée au public, au cas où des conditions d'organisation et de sécurité pourraient porter préjudice aux membres de l'organisation, aux participants et au public.



**ART. 10** : Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

**ART. 11** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU (par envoi sur papier de la requête ou dépôt sur place au tribunal, ou par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**ART 12:** M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire de Police, les agents et fonctionnaires placés sous leurs ordres ainsi que les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

BIARRITZ, le 3 avril 2025

Par LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maider Arosteguy', written in a cursive style.

Maider AROSTEGUY.





**BIARRITZ**

Département  
Des PYRENEES-ATLANTIQUES

Arrondissement  
de BAYONNE

**OBJET :**

Dossier n° 017918

**MANIFESTATION**

**REGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT ET DE  
CIRCULATION**

- : - : - : - : - : -

Du 01/05/2025 au 06/05/2025

- : - : - : - : - : -

**BIARRITZ OLYMPIQUE  
OMNISPORTS**

- : - : - : - : - : -

**MARATHON  
INTERNATIONAL  
BIARRITZ PAYS BASQUE  
2025**

- : - : - : - : - : -

Le Maire,  
Biarritz, le  
Pour ampliation certifiée conforme

Arrêté Municipal n° 017918  
REGLEMENTATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**VILLE DE BIARRITZ**

**EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

*NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE BIARRITZ*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-4, L 2214-3 et L 2214-4 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.412-26 et R.412-28, traitant du sens de circulation, le R.417-10 §10, R.411-25 al.3 et R.417-10 §IV, traitant de l'arrêt et du stationnement interdit sur une voie publique, spécialement désignée par arrêté, les articles R.417-12 al.1/2 et al.3, relatant du stationnement abusif, les articles R.411-26, R.411-28, relatant l'inobservation par un conducteur ou usager, des indications des panneaux de signalisation, et des agents réglant la circulation ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation sur les routes, autoroutes et les textes subséquents, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** la Loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

**VU** les circulaires préfectorales en vigueur, relatives aux mesures de protection applicables pour les rassemblements de personnes dans le cadre de la posture Vigipirate « Urgence Attentat » ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'association Biarritz Olympique Omnisport représentée par Monsieur Jean-Louis SALHA (président) à effet d'être autorisée à occuper le domaine public du 01/05/2025 au 06/05/2025 à l'occasion de l'organisation de la 4<sup>ème</sup> édition du Marathon International Biarritz Pays Basque ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles pour assurer le meilleur déroulement de cette manifestation :

**- ARRETONS -**

**ART. 1<sup>er</sup> :** Le dimanche 4 mai 2025 à compter de 07h00, l'association BIARRITZ OLYMPIQUE OMNISPORTS est autorisée à organiser des courses pédestres sur l'ensemble du territoire de la Ville de Biarritz, réparties comme suit :

- un marathon
- un marathon relais 3 coureurs
- un semi-marathon
- une course de 12 km (boucle des plages)
- une marche sportive de 12 km
- une course enfants



**ART. 2 :** Du vendredi 2 mai 2025 à compter de 08h00 jusqu'au mardi 6 mai 2025, l'organisateur sera autorisé à effectuer la dépose puis la repose des barrières de police aux différentes intersections concernées par le passage du marathon.

**ART. 3 :** Du jeudi 1<sup>er</sup> mai 2025 à compter de 07h00 jusqu'au mardi 6 mai 2025, pour les besoins de la manifestation, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux endroits suivants :

- sur la totalité du parking du Jaï Alaï (rue Cino Del Duca)
- sur le parking des partenaires du Biarritz Olympique sis rue Cino Del Duca
- rue Cino Del Duca (sur la totalité de sa section de voie)

afin de permettre la mise en place du périmètre de la manifestation dans lequel seront installés des chapiteaux, de buvettes, de tentes de réceptions et des food-trucks.

**ART. 4 :** Du jeudi 1<sup>er</sup> mai 2025 à compter de 07h00 jusqu'à la fin de la manifestation le dimanche 4 mai 2025, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux endroits suivants :

- avenue Henri Haget
- avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- avenue du Braou (dans la partie comprise entre la rue de Parme et l'avenue Henri Haget)
- avenue de Tamames (face à l'intersection avec la rue de Parme)
- allée Gabrielle Dorziat, sur la totalité du parking jouxtant l'aire des camping-cars
- avenue de Madrid dans la partie comprise entre la rue de l'Ermitage et l'impasse de Marbella
- boulevard du Prince de Galles (dans sa totalité, emplacements deux roues inclus)
- boulevard du Maréchal Leclerc, sur la totalité de sa section (place PMR incluse)
- boulevard Sainte Madeleine
- boulevard Mayol de Senillosa
- avenue Bernard Marie dans la partie comprise entre le pont de Chelitz et le rond-point « les Portes de Biarritz » sur les 30 premiers emplacements
- boulevard du BAB, sur les accotements, bilatéralement et dans la partie comprise entre le carrefour de Laroche foucauld et le rond-point de l'Europe (interdiction matérialisée par des piquets et rubalise)
- boulevard du BAB dans la partie comprise entre le rond-point de l'Europe et la sortie du quartier Kleber sur les deux emplacements, réservés au profit des navettes.
- rue de Pitchot, sur les accotements : dans la totalité de sa portion de voie et bilatéralement
- ✘ rue des Alouettes
- ✘ rue Chapelet (entre la voie d'accès au parking relai Iraty et la rue de Pitchot)

**ART. 5 :** Du vendredi 2 mai 2025 à compter de 08h00 jusqu'au dimanche 4 mai, un camion semi-remorque de la société MENDIBURU sera autorisé à circuler à contre sens sur la Perspective Côte des Basques et à occuper le domaine public place du port Vieux et intersection avenue du Général Mac Croskey ainsi qu'avenue de la Mer (à Anglet), afin de permettre d'effectuer la dépose et reprise de barrières anti-intrusion bloc-stop.

Un camion semi-remorque de la société MENDIBURU sera également autorisé à livrer et à positionner des bloc-stop sur le parking « des partenaires » stade Aguiléra.



Ces manœuvres seront assurées, selon les besoins, sous le contrôle du service de la Police Municipale qui devra impérativement être contactée au préalable au 06.17.23.59.71.

**ART. 6 :** Le vendredi 2 mai 2025 et le samedi 3 mai 2025 chaque jour de 05h00 à 23h00, puis le dimanche 4 mai 2025 à partir de 14h00, la société MENDIBURU sera autorisée à effectuer la distribution puis la reprise des blocs bétons anti-intrusion dans les différents lieux de stockage prévus à cet effet.

**ART. 7 :** Le dimanche 4 mai 2025 de 05h00 à 06h30, la société MENDIBURU sera autorisée à effectuer la mise en place des blocs bétons et des barrières anti-intrusion à chaque intersection prévue dans le dispositif de sécurité.

Ces manutentions pourront faire l'objet d'une assistance, selon les nécessités, par le service de la Police Municipale qui devra impérativement être contactée au préalable au 06.17.23.59.71.

Des toilettes sèches seront également installées et positionnées sur chaque point de ravitaillement : parking du Jaï Alaï, boulevard Mayol de Senillosa et boulevard du Maréchal Leclerc (à hauteur de la place Sainte Eugénie).

**ART. 8 :** Du vendredi 2 mai 2025 à compter de 07h00 jusqu'au dimanche 4 mai 2025 et le passage du dernier coureur, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux endroits suivants :

- rue de l'Ermitage
- rue des Falaises Beaurivage
- rue Sapiéha (dans sa totalité)
- rue Mohernando (sauf pour les riverains)
- ☒ 12 avenue Jean-Paul Bagnères

**ART. 9 :** Du vendredi 2 mai 2025 à compter de 18h00 jusqu'au lundi 5 mai 2025 à 08h00, pour les besoins de la manifestation, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la totalité des 3 parkings situés rue des Alouettes (quartier Iraty), réservés pour les besoins de l'organisateur.

**ART. 10 :** Du vendredi 2 mai 2025 à compter de 18h00 jusqu'au dimanche 4 mai 2025 et la levée du dispositif par les organisateurs, la circulation des véhicules sera interdite sur la voie d'accès au parking du Jaï Alaï dont l'insertion est située sur le boulevard du B.A.B.

**ART. 11 :** Du samedi 3 mai 2025 à compter de 19h00 jusqu'au dimanche 4 mai 2025 et le passage du dernier coureur, le stationnement et la circulation de tous les véhicules sera interdit sur le parking de la plage de la Milady (rue Moulin de Chabiague).

**ART. 12 :** Le dimanche 4 mai 2025 à compter de 05h00 jusqu'à la levée du dispositif par l'organisateur, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits avenue Henri Haget, rue Cino Del Duca (dans la partie comprise entre la bretelle de sortie du boulevard du BAB et l'impasse Léon Larribau), impasse Léon Larribau et allée d'Aguiléra en direction de l'avenue de Larochefoucauld (à Anglet) qui fera fonction d'axe rouge dédié exclusivement aux véhicules de services concourant à la sécurité et aux secours.



**ART. 13 :** Le dimanche 4 mai 2025 de 04h00 à 12h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits allée d'Aguiléra dans la partie comprise entre la rue de la Santé (commune d'Anglet) et l'avenue de Biarritz et ce pour le départ des différentes courses.

Une information sera communiquée aux riverains par l'organisateur la semaine qui précédera la course.

**ART. 14:** Le dimanche 4 mai 2025 à compter de 07h00 jusqu'au passage du dernier coureur, la circulation de tous les véhicules en provenance du rond-point Barroilhet sera interdite dans la bretelle d'accès au rond-point Luis Mariano. Les véhicules seront déviés sur le viaduc en direction du rond-point du Mousse.

Les véhicules en provenance de la rue de Mérin seront déviés sous le Viaduc en direction du rond-point Barroilhet.

**ART. 15:** Le dimanche 4 mai 2025 à compter 07h00, en fonction de l'affluence des coureurs, les véhicules en provenance de l'avenue Alan Seeger seront autorisés à circuler à contre sens de circulation dans le rond-point Luis Mariano en direction du rond-point Barroilhet.

**ART. 16:** Le dimanche 4 mai 2025 à compter de 07h00 jusqu'à la fin du passage des coureurs, la circulation de tous les véhicules sera interdite boulevard du Général de Gaulle et boulevard du Maréchal Leclerc sauf pour les véhicules qui souhaitent sortir des parkings en ouvrage Indigo Grande Plage, Casino.

Les sorties de ces 2 parkings se feront uniquement en direction du carrefour du Palais.

La sortie du parking en ouvrage Bellevue sera fermée pendant toute la durée de la course.

**ART. 17:** Le dimanche 4 mai 2025 à compter de 07h00 jusqu'à la fin du passage des coureurs, la circulation des véhicules sera interdite rue Mazagran, sauf pour les riverains de la rue Mazagran et de la rue de Proutze, ainsi que place Sainte Eugénie. La borne semi-automatique située à l'entrée de la rue Mazagran sera mise en position haute à compter de 07h00.

L'accès au parking en ouvrage Indigo Sainte Eugénie sera momentanément impossible.

La sortie de ce même parking se fera uniquement par la rue Mazagran.

**ART. 18:** Le dimanche 4 mai 2025 à compter de 07h00 jusqu'à la fin du passage des coureurs, les riverains de la copropriété de la résidence « Bellevue Plage » dont le parking est situé en contrebas de la rotonde Bellevue devront exceptionnellement circuler à sens inverse de la circulation habituelle boulevard du Général de Gaulle, en direction du carrefour du Palais.

**ART. 19:** Le dimanche 4 mai 2025 de 07h00 à 12h00, la circulation des véhicules sera interdite avenue de Migron, dans la partie comprise entre l'avenue du Lac Marion et la rue Jean-Paul Bagnères.

Seuls les riverains de cette portion de voie seront exceptionnellement autorisés à circuler à sens inverse de la circulation habituelle et en direction de l'avenue du Lac Marion.

**ART. 20:** Le dimanche 4 mai 2025 de 08h00 à 15h00, une déviation pour les véhicules sera mise en place avenue de la Milady en direction de la rue Georges Hennebutte pour les véhicules circulant en direction du rond-point Beurivage.

Pendant cette même période, la circulation des véhicules sera momentanément interrompue sur le rond-point Beurivage pendant le passage des coureurs.



**ART. 21:** Le dimanche 4 mai 2025 de 10h30 à 13h00, pour les besoins de la course, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 911 à hauteur du rond-point de la Dame de la Mer et en direction de Bidart.

**ART. 22:** Le dimanche 4 mai 2025 à compter de 07h00 et jusqu'à la fin de toutes les épreuves, la circulation des véhicules pourra se faire sur une voie rétrécie en fonction de la configuration des lieux et des sens de circulation empruntés par les coureurs. La circulation des véhicules pourra également être momentanément interrompue et des blocages temporaires filtrant seront effectués en fonction du passage des coureurs sur le parcours.

**ART. 23:** Le dimanche 4 mai 2025 à compter de 07h00, les bus et navettes du réseau TXIK TXAK seront autorisés à stationner sur l'avenue Bernard Marie, dans la partie comprise entre le pont de Chelitz et le rond-point « les Portes de Biarritz »(sur les 30 premiers emplacements), qui fera office de gare routière des lignes de transport.

**ART. 24:** Le dimanche 4 mai 2025 à compter de 07h00 et ce jusqu'à la fin de toutes les épreuves, les véhicules de secours et de police, les véhicules de service de la ville, les taxis et VTC, les véhicules du personnel CCAS (munis d'un laisser-passer), les professionnels de santé ainsi que les personnes munies d'un laisser-passer seront autorisés à circuler dans le périmètre du marathon sous réserve du filtrage effectué en fonction du passage des coureurs.

**ART. 25:** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

**ART. 26:** La Mairie de Biarritz se réserve le droit d'interdire ou d'arrêter une manifestation, même annoncée au public, au cas où des conditions d'organisation et de sécurité pourraient porter préjudice aux membres de l'organisation, aux participants et au public.

**ART. 27:** Une signalétique convenable et réglementaire par panneaux et barrières sera mise en place par le Centre Technique Municipal qui affichera le présent arrêté sur les lieux au minimum 48h00 avant le début de la manifestation.

**ART. 28:** Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

**ART. 29:** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU (par envoi sur papier de la requête ou dépôt sur place au tribunal, ou par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**ART. 30:** M. la Directeur Général des Services, M. le Commissaire de Police, les organisateurs de cette manifestation, les agents et fonctionnaires placés sous leurs ordres ainsi que les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

BIARRITZ, LE 3 avril 2025

Pour LE MAIRE,



Maider AROSTEGUY.

